

CHARTERTE

Entreprise principale /
Entreprise sous-traitante



Délégation régionale Nord / Pas-de-calais

La Commission
Relation
Interentreprises



Les entreprises principales et les entreprises sous-traitantes de la région Nord Pas de Calais ont décidé de se rapprocher afin d'élaborer une charte affichée sur les chantiers, qui a pour objectif de proposer, dans le respect de la législation en vigueur, des règles générales de comportement. Elle contribue au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance, de respect mutuel, avec un devoir de rentabilité partagée, et permet à l'entreprise principale et à l'entreprise sous-traitante de pouvoir tout mettre en œuvre pour satisfaire le client final et ainsi améliorer la qualité des ouvrages.

L'adhésion à la présente Charte constitue un engagement moral, volontaire et individuel de chaque entreprise.

CHARTE

Entreprise principale /
Entreprise sous-traitante



1 ETUDES ET CONSULTATION

L'Entreprise principale s'engage à :

- Respecter la propriété intellectuelle de toutes les entreprises consultées.
- Appeler en consultation l'entreprise sous-traitante ayant participé à la phase étude du projet et lui accorder, dans le respect des règles de la concurrence, la préférence.
- Communiquer à l'entreprise sous-traitante toutes les pièces qui deviendront contractuelles à la signature du contrat de sous-traitance.
- Retenir l'entreprise la mieux-disante selon les critères définis en phase de consultation.
- Informer chaque entreprise sous-traitante du résultat de la consultation.

L'Entreprise sous-traitante s'engage à :

- Etablir des offres rigoureusement conformes au cahier des charges et proposer séparément des variantes.
- Signaler toutes carences, incohérence ou anomalie rencontrée dans le dossier de consultation.
- Garantir, dans les délais accordés par l'entreprise principale, la qualité technique et économique de leurs offres et la fiabilité des prix.
- Prendre en compte dans leurs offres :
 - les dispositions indispensables pour assurer la sécurité collective et individuelle de leur personnel
 - toutes les sujétions d'évacuation et de traitement de leurs déchets.

2 LES CONTRATS

L'Entreprise principale et l'Entreprise sous-traitante s'engagent à :

- Respecter les recommandations et bonnes pratiques formulées dans l'ABC du compte prorata.

L'Entreprise principale s'engage à :

- Désigner l'entreprise sous-traitante dans des délais compatibles avec le calendrier de l'opération et signer le contrat avant tout démarrage des études et des travaux.
- Accorder un délai suffisant à la relecture du contrat avant la signature.
- Définir la forme sous laquelle les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) devront être remis (support et présentation).
- Fournir une caution bancaire ou une délégation de paiement à ses sous-traitants conformément à la loi du 31 décembre 1975.

L'Entreprise sous-traitante s'engage à :

- Communiquer les documents administratifs (qualification, assurance, attestations sur l'honneur, détail quantitatif estimatif (DQE) conforme, etc.) à jour, avant la signature du contrat dans les délais demandés et à renouveler cette communication en fonction des limites de validité.
- Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot en cohérence avec le planning tous corps d'état (TCE) contractuel.

3 PRÉPARATION DE CHANTIER

L'Entreprise principale et l'Entreprise sous-traitante s'engagent à :

- Elaborer conjointement et respecter les plannings détaillés : décisionnel, études, exécution.
- Travailler conjointement sur leur processus d'exécution.
- Communiquer l'organigramme fonctionnel du chantier et des services administratifs correspondants.

L'Entreprise principale s'engage à :

- Informer son sous-traitant sur les obligations liées à la coordination SPS :
 - sur l'existence et le contenu du PGCSPTS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé).
 - sur l'obligation de rédiger un PPSPS.
 - sur l'obligation de participer au CISSCT (Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail).
 - sur les mesures générales retenues pour la partie du chantier à réaliser.
- Fournir une copie de son PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) à l'entreprise sous-traitante.
- Communiquer son processus d'entreprise principale propre au chantier.

L'Entreprise sous-traitante s'engage à :

- Fournir un PPSPS spécifique au chantier dans les délais contractuels.
- Expliciter à l'Entreprise principale ses besoins, son fonctionnement, fixer des jalons.
- Communiquer son processus détaillé d'exécution.

4 EXÉCUTION

L'Entreprise principale et l'Entreprise sous-traitante s'engagent à :

- Respecter, de façon inconditionnelle, les règles de sécurité, former, informer et identifier son personnel ; sachant que chaque entreprise a la responsabilité de ses propres salariés et des salariés placés sous son autorité.
- S'assurer du respect du travail des autres par un encadrement responsable répondant aux contraintes du chantier et veiller à la propreté du chantier.
- Travailler si possible sur des plannings lot par lot et zone par zone.
- Définir au début du chantier les règles de fonctionnement et de vie commune et les respecter.

L'Entreprise principale s'engage à :

- Régulariser par avenant et ordre de service, avant leur exécution, les travaux supplémentaires.
- Procéder au règlement des situations mensuelles dans les délais contractuels.
- Communiquer les informations contenues dans les procès-verbaux de rendez-vous de chantier qui concernent directement l'entreprise sous-traitante.
- S'interdire d'engager des travaux, frais et dépenses de toute nature pour le compte de l'entreprise sous-traitante, dans le respect du contrat, sans l'avoir informée préalablement.
- Prendre en considération les conseils techniques dispensés par l'entreprise sous-traitante et si nécessaire, la faire participer aux réunions avec le maître d'œuvre.
- Informer l'entreprise sous-traitante des détails d'exécution en sa possession et de la méthodologie propre au chantier pour faciliter la gestion des interfaces.

L'Entreprise sous-traitante s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de son marché, notamment, en affectant un encadrement approprié et un personnel d'exécution qualifié.
- Solliciter l'autorisation de l'Entreprise principale s'il envisage de sous-traiter une partie de ses travaux.
- Contrôler la qualité d'exécution des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et transmettre les autocontrôles dès leur réalisation.
- Transmettre les plans, les réservations, les échantillons dans les délais définis dans le planning décisionnel.
- Signaler toute anomalie ou non-conformité rencontrée dans l'exécution des travaux.
- Transmettre ses situations mensuelles dans les délais contractuels ainsi que les études et le chiffrage des devis nécessaires à l'évaluation des travaux en plus ou en moins.
- Transmettre rapidement toute information sur les accidents pouvant survenir pendant les travaux.

5 RÉCEPTION - FIN DE CHANTIER

L'Entreprise principale
et l'Entreprise sous-traitante
s'engagent à :

- Finaliser ensemble l'établissement du décompte général définitif (DGD) dans les délais contractuels.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des opérations de réception pour lever les réserves mineures.
- Assister le maître d'ouvrage lors des expertises et fournir les pièces demandées.
- Réaliser un bilan de collaboration en fin d'opération.
- Faire appel en cas de litige au dispositif de conciliation interentreprises prévu par EGF-BTP et le CNSTB.
- Établir conjointement le planning des opérations préalables à la réception (OPR) et de la réception.

L'Entreprise principale
s'engage à :

- Communiquer le procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage.
- Différencier les réserves émises à la réception de celles émises après.
- Piloter la levée des réserves.

L'Entreprise sous-traitante
s'engage à :

- Dans des délais contractuels :
 - à lever les réserves,
 - à fournir les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et des dossiers d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).
- Effectuer et transmettre ses autocontrôles avant la réception.

La présente charte a été signée le 09 juin 2009



Benoit Loison
Président FFB Nord Pas-de-Calais



Gérard Decarpigny
Commission Relation Inter-entreprises



Délégation régionale Nord / Pas-de-calais

Thierry Geffroy
Délégué Régional EGF BTP

↙
Pour toutes les difficultés
d'interprétation et d'application :
www.nordpdc.ffbatiment.fr

FFB Nord - Pas de Calais
270, boulevard Clemenceau - 59707 Marcq-en-Baroeul Cedex
Tél. : 03 20 72 87 14